



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2024_436 PORTANT AUTORISATION DE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE - COLLINE DE ST HIPPOLYTE

La Maire de la commune de CREMIEU

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L.2212-1 à L.2215-4.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I 4° et 5° parties) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Vu le Décret n°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché de produits explosifs,

Vu le Décret n°2010_580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés aux théâtres,

Vu l'Arrêté du 04 mai 2010 portant diverses dispositions relatives aux produits explosifs soumis aux dispositions du Décret n°2010_455 du 04 mai 2010,

Vu l'Arrêté du 04 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs,

Vu l'Arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du Décret n°2010_580 du 31 mai 2010,

Vu l'Arrêté Préfectoral du Rhône DSPC/SIDPC/69/2024/0001 en date du 06 février 2024 portant renouvellement du certificat de qualification F4-T2 niveau 2 à Mme DUPEUPLE Angélique née ROUVEYROL,

Vu la liste des produits pyrotechniques utilisés et le schéma de mise en œuvre,

Vu l'attestation d'assurance en responsabilité civile garantissant l'organisation de ce feu d'artifice,

Vu la demande formulée par la commune de Crémieu, à l'occasion des festivités du 08 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures de prévention afin d'assurer la sécurité des piétons et des artificiers de la société FD CONCEPT, en raison du feu d'artifice qui sera tiré depuis la colline de ST. HIPPOLYTE, le dimanche 08 décembre 2024 à 19 heures 00.

ARRETE

ARTICLE N°1 :

La société FD Concept est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégories F3- F4 dont le poids total de matière active s'élève à 35 kg, le dimanche 08 décembre 2024 à compter de 19h00 depuis la colline St Hippolyte à Crémieu.

L'organisation du tir est placée sous la responsabilité de Mme DUPEUBLE Angélique qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité

L'organisateur demeure seul responsable de tous dommages que ce tir pourrait occasionner aux tiers, voisins ou aux convives.

ARTICLE N°2 :

A l'issue de la manifestation visée à l'article n°1, Mme DUPEUBLE Angélique restituera les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de manifestation. Les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous sa responsabilité.

ARTICLE N°3 :

Sont interdits à toute circulation : les véhicules à moteur, automobiles, motocyclettes (tous genres), cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles, les piétons **le dimanche 08 décembre 2024 de 12 heures à minuit**, en raison de la préparation et du tir du feu d'artifice dans les lieux ci-après :

- Colline de ST. HIPPOLYTE périmètre intérieur de l'ancien prieuré des Bénédictins.
- Montée de ST. HIPPOLYTE des pénitents blancs à la tour de l'horloge.
- Chemin piétonnier reliant le chemin de Chaillonnette en haut de la colline de ST HIPPOLYTE.

ARTICLE N°4 :

Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de panneaux et de barrières dont la pose et la maintenance sera à la charge des organisateurs de la manifestation sous le contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE N°5 :

Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE N°6 :

Les services de la Gendarmerie, et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Destinataires

Services techniques
Gendarmerie et Police Municipale
Centre de secours SDIS Crémieu
Demandeur FD Concept
Archives Mairie

A Crémieu, le 21 novembre 2024
La Maire

